



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le 19/09/2024

ID : 045-214500936-20240424-DEC\_2024\_32-AU



## DÉCISION DU MAIRE N° 32/2024

**Objet : Marché public**  
**Travaux d'arasement d'accotements route de Bucy le Roi**  
**EURL Decroix**

**Le Maire de la commune de CHEVILLY,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;  
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux  
délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;  
Considérant la proposition financière de la société Decroix ;*

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer la proposition financière de l'EURL Decroix ayant son siège social 4 allée de Chambeaudoin – 45480 ERCEVILLE, pour des travaux d'arasement d'accotements route de Bucy le Roi, pour un montant de 8 000,00 € HT, soit 9 600,00 € TTC.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

**Article 3** : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Fait à Chevilly, le 24 avril 2024**

**Le Maire,**

**Hubert JOLLIET**

